

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	24.04.2016	22h26	16.337	DDTE
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Laurent Debrot**

**Titre : Transports publics: le Val-de-Ruz bien seul!**

**Contenu :**

Dans la convention de fusion de Val-de-Ruz, la nouvelle commune s'engageait à améliorer les transports publics entre la Côtière et le nord de la vallée. La commune a profité de l'élaboration du grand chambardement de l'horaire de 2016 pour faire des propositions au service des transports. Or, sans préavis ni négociation, celui-ci a refusé que le renforcement de la ligne 421, avec un passage de 3 à 18 paires de liaisons quotidiennes entre Savagnier et Cernier, soit considéré comme ligne à l'essai. Ainsi, au lieu que le déficit de ces nouvelles liaisons soit pris conjointement en charge par le canton et la commune, la commune s'est vue obligée de payer l'entier de la facture. À noter que cette ligne est la seule qui dessert la déchetterie communale des Plaines-Roches! Dès lors, le Conseil d'État peut-il répondre aux questions suivantes:

- Pourquoi n'est-il pas entré en matière sur une ligne à l'essai, alors que celle-ci répondait parfaitement aux critères d'éligibilité selon la loi sur les transports publics?
- Est-il juste que la ligne Neuchâtel–Savagnier–Cernier était la 3<sup>e</sup> ligne régionale au degré de couverture le plus élevé du canton?
- Est-ce correct de dire que la facture d'environ 600'000 francs de TransN à la commune de Val-de-Ruz, pour ces nouvelles liaisons, ne tient pas compte des recettes perçues?
- Si la commune paye effectivement la totalité des coûts, peut-elle déclarer la gratuité de cette ligne à ses habitants?

Oui  Non

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :** Laurent Debrot

Laurent Debrot

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :